

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	

De la commune de VINEZAC

Séance du 05 octobre 2015 à 20 heures 30

Date de convocation :
29 septembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
07 octobre 2015

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



Objet
prescription révision PLU

n° 26-2015

M. LAURENT André

-7 OCT. 2015

Étaient présents :

MM. Laurent, Anaud, Mmes Gebelin, Groubert, Charrier, Zagar, MM Manent, Mollier, Grasset, Allix, Moulin R.
Absents: Mme Mallon donne pouvoir à M. Laurent, Mme Moulin B donne pouvoir à Mme Groubert, Mme Chéroux donne pouvoir à Mme Zagar et M. Debard donne pouvoir à M. Arnaud.

Secrétaire de séance :

M. Grasset Guillaume

M. le maire précise que le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 28 Juin 2006 et modifié le 13 Décembre 2012 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et pour atteindre les objectifs suivants :

- poursuivre le développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du projet de SCoT de l'Ardèche Méridionale, prendre en compte les orientations du SIAGE du Vinobre ;
- densifier de manière privilégiée l'habitat sur les secteurs

- déjà bâtis, les mieux équipés, tout en évitant les continuités urbaines excessives le long des voies et notamment le long des RD 423 et 103 et en préservant les coupures vertes stratégiques (dont les secteurs des Brousses, de Vianès, les abords de la RD 104 au lieu-dit l'Hopital et l'Espine) identifiées à l'occasion du diagnostic territorial, en vue du maintien des ouvertures visuelles sur le grand paysage, du maintien de l'accès aux terrains agricoles, et de la protection des corridors écologiques ;
- ré-évaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation (notamment zones 1AU et AUF des Brousses) ;
 - protéger les terres agricoles et le potentiel de développement des activités agricoles (préservation des accès et des unités agricoles) ;
 - protéger la biodiversité : prise en compte des ZNIEFF de type 1 et 2 (Basse Ardèche, Bassin versant de la Lande, Plateaux calcaires des Gras et de Jastre, Gorges de la Ligne et Gras de Chauzon, Ruisseaux du bassin de la Beaume, Bois Viel), du site NATURA 2000 « pelouses du plateau des Gras » ;
 - doter la commune d'un document d'urbanisme plus opérationnel, plus pédagogique, avec un règlement par zone renforcé, et réaliste au regard des contraintes techniques d'aménagement du territoire (capacité de la commune à équiper en réseaux, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Dossier disponible en mairie et documents validés des phases clés mis à disposition sur le site internet de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Possibilité d'écrire au maire.
- Echanges par le site internet de la commune.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU.

De solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux présidents du parc naturel régional et du parc national des Cévennes,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré à Vinezac les JOUR, MOIS et AN que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le . 7.10.2015

Publié ou notifié le . 7.10.2015.

Fait à VINEZAC, le 06 octobre 2015

Le Maire

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



-7 OCT. 2015

